

REGLEMENT DU JEU
CONCOURS DE CONNAISSANCE DU RAYON PLANTS DE POMME DE TERRE

Article 1 : Organisation

SEMAE, l'interprofession agricole des semences et plants ci-après désignée sous le nom « Société organisatrice », dont le siège social est situé 44 rue du Louvre 75001 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 77565739800019, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Jeu »), intitulé « **CONNAISSANCE DU RAYON PLANTS DE POMME DE TERRE** », du 01/11/2023 au 29/02/2024 minuit (jour inclus), selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

SEMAE est une personne morale de droit privé. C'est une interprofession sui generis (statuts fixés par le décret n°62- 585 du 18 mai 1962 modifié), ayant pour objet de représenter les différentes professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des semences et des plants, et d'étudier et de proposer toutes les mesures tendant à organiser la production et la commercialisation desdits semences et plants. Elle assure la promotion de la filière en France et à l'étranger. Son statut d'interprofession a été reconnu au niveau européen le 19 juin 2014.

En 2023, SEMAE souhaite contribuer au renforcement des connaissances et à l'amélioration des pratiques des distributeurs de plants de pomme de terre. Deux lots exceptionnels sont mis en Jeu pour ajouter un aspect plus ludique à cette opération.

Article 2 : Condition de participation - Règlement du Jeu

2.1 Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), professionnels de la distribution des plants de pomme de terre à destination des jardiniers : employés de magasins, directeurs, acheteurs quelle que soit la forme de société : indépendants, coopératives, surfaces de bricolage, jardinerie, libres-services agricoles..., à la date du début du Jeu.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de La Société organisatrice, et toute personne ayant, directement ou indirectement, participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents, vivant ou non sous leur toit.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux Jeux et concours.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même magasin ou société).

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient aux personnes de s'abstenir de participer au Jeu. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et l'attribution éventuelle du(es) lot(s) à d'autres participants.

2.2 Le présent Règlement du Jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3.

Le présent Règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://plantdepommedeterre.org/e-learning/>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, par écrit, auprès de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de crise sanitaire reconnue par les pouvoirs publics ou d'autres événements indépendants de sa volonté (dysfonctionnement d'internet, grève...), sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Aucune réparation ne pourra lui être demandée.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. Ils entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne sur le site mentionné ci-avant, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa

participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur des additifs ou modifications. Tout participant refusant l'additif ou la modification intervenue devra cesser de participer au Jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://plantdepommeeterre.org/e-learning/>

L'accès au module de connaissance se fera via des communications directes en cliquant sur le lien ci-dessus ou en scannant un QR code à l'aide d'un smartphone.

Le Jeu est optimisé pour être réalisé sur smartphone, mais fonctionne aussi sur ordinateur et/ou tablette.

Il est laissé la liberté au participant d'accéder au Quiz sans renseigner ses coordonnées, auquel cas il ne sera pas considéré comme participant au Jeu et ne pourra pas être sélectionné pour le tirage au sort.

Dans le cas d'une participation, il est impératif de remplir toutes les informations requises, sans quoi la participation ne sera pas validée. Le joueur doit alors valider les mentions obligatoires, à savoir : (i) Règlement du Jeu et (ii) gestion des données personnelles (RGPD).

De plus, seuls les participants ayant atteint un score de 100% / 11 bonnes réponses sur 11 pourront être sélectionnés pour le tirage au sort.

Le participant peut refaire le module autant de fois que nécessaire.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu-concours par la Société organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Tout participant au Jeu garantit la Société organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la participation au Jeu.

Article 4 : Dotations

10 gagnants seront tirés au sort parmi les participants. Pour chaque gagnant, les dotations mises en Jeu sont les suivantes :

- 1er lot (à destination du participant gagnant) : Une paire d'écouteurs sans fil, d'une valeur indicative de 150€ TTC
- 2ème lot (à destination du point de vente (raison sociale, siret, type (jardinerie, magasin de bricolage, grande distribution, autres) correspondant au lieu où travaille le participant gagnant) : 1 avoir d'une valeur de 500 € HT à valoir sur ses commandes de plants de pomme de terre pour la saison 2023-2024.

La Société organisatrice pourra demander une attestation des participants gagnants pour justifier de leur lien avec le point de vente (raison sociale, SIRET, type).

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre contrepartie. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure ou de crise sanitaire déclarée par les pouvoirs publics, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société organisatrice et contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) relative aux dotations, notamment leur livraison, leur état, leur qualité ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport et/ou utilisation des lots.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du Jeu, le tirage au sort des 10 gagnants sera réalisé le 11/03/2024 par la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3.

Condition(s) de participation au tirage au sort du Jeu :

- participants correspondant au profil défini à l'article 2, et
- participants ayant complété entièrement le formulaire de participation, et
- participants ayant réalisé 100% de bonnes réponses.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

La Société organisatrice pourra procéder à la vérification des employeurs des participants gagnants.

Un même point de vente ne pourra être bénéficiaire de plusieurs avoirs (2^e lot). En cas de tirage au sort de 2 gagnants ou plus travaillant pour le même point de vente, un seul avoir (2^e lot) sera octroyé au point de vente concerné.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu. Ce courriel leur confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les participants n'ayant pas justifié de leur adresse électronique ou qui l'aurait fournie de façon inexacte, fausse ou erronée seront de ce fait disqualifiés. Il n'appartiendra en aucun cas à la Société organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdra le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot sera alors réattribué à un nouveau gagnant.

Les participants qui n'auront pas été désignés comme gagnant ne recevront pas d'information spécifique, que ce soit par courrier électronique ou tout autre moyen.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de livraison des lots seront définies avec les gagnants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, le participant ne pourra plus y prétendre et le lot demeurera acquis à la Société organisatrice.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« La Société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

La collecte et le traitement des données à caractère personnel par la Société organisatrice, dans le cadre du présent Jeu, est couverte par le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016, et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », modifiée.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement par la Société organisatrice afin de permettre la participation au Jeu, la gestion des gagnants, l'attribution des lots et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre Société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

Lorsqu'un participant est déclaré gagnant et du fait de l'acceptation de son lot, il est expressément convenu que le participant au Jeu autorise la Société organisatrice à utiliser pour une durée maximale d'un an, à titre publicitaire, leurs coordonnées anonymisées, sous la forme « Prénom, première lettre du Nom, Ville, Département », sans restriction ni réserve, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitation commerciale. Elles ne seront pas conservées au-delà du 31 mars 2025 par la Société organisatrice et ses prestataires ou sous-traitants.

En ce qui concerne les gagnants désignés et ayant accepté leur lot, la Société organisatrice conservera les données pour la durée de ses actions de communication sur le Jeu et au plus dans un délai d'un (1) an après la fin du Jeu. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront hébergées de façon sécurisée et appropriée sur le serveur de la Société organisatrice situé en France.

La Société organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Tout participant et tout gagnant au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

- SEMAE – Délégué à la protection des données, 44 rue du Louvre - 75001 Paris
- ou par courriel à : delegue_protection_donnees@semae.fr

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires pour valider la participation au Jeu.

Si le participant s'oppose au recueil et au traitement des informations ci-dessus mentionnées lors de sa participation au Jeu ou de sa désignation comme gagnant, il ne pourra pas être considéré par la Société organisatrice comme un participant ou un gagnant du Jeu.

Article 9 : Remboursement des frais de participation

Les éventuels frais de connexion à internet demeurent à la charge du participant.

Le remboursement des autres frais (affranchissement au tarif vert en vigueur concerne la demande d'un exemplaire écrit du présent Règlement) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu ou utilisé sur le site du Jeu, ainsi que le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, de crise sanitaire reconnue par les pouvoirs publics ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité, directe ou indirecte, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de

l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs où est hébergé le Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des personnes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice ou de son prestataire.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni du dysfonctionnement, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, ne permettant pas l'accès à Internet et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant à Internet, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique. Chaque participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les réseaux sociaux ne sont ni la Société organisatrice, ni des Sociétés coorganisatrices, ni partenaires, ni parrains de ce Jeu.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent Règlement est régi par la loi française.

La Société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, trente jours (30) après la fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Toute réclamation doit être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quinze jours suivant la date de fin du Jeu à la Société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu, adressé à la Société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et la Société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations, de toute nature, réalisées à l'aide des noms, prénoms et coordonnées attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce Règlement du Jeu a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdeJeu.com>.

20/10/2023